

Peut-on avoir des contrats de mission courts successifs dans une ASBL culturelle ?

Réponse courte

Les ASBL culturelles peuvent recourir à des CDD successifs uniquement pour des tâches précises et temporaires au sens de l'article L.122-1 du Code du travail. La durée totale est limitée à **24 mois renouvellements inclus**, avec un maximum de **2 renouvellements** par contrat. Un délai de carence est obligatoire entre deux contrats : **un tiers de la durée** du contrat précédent si celui-ci excède 14 jours, **la moitié** si la durée est inférieure ou égale à 14 jours.

Tout recours abusif aux CDD pour pourvoir un besoin permanent entraîne une **requalification automatique en CDI** par le tribunal du travail, avec les conséquences prévues en matière de rupture du contrat de travail. Les projets culturels spécifiques tels que spectacles, expositions ou événements ponctuels constituent des motifs valables, mais l'ASBL doit documenter précisément chaque mission et conserver les justificatifs de programmation.

Définition

Le contrat de mission ou CDD est un contrat de travail à durée limitée, conclu pour l'exécution d'une tâche précise et non permanente. Dans le secteur culturel, il permet d'engager du personnel pour des projets spécifiques comme des spectacles, expositions ou événements ponctuels, à distinguer du transfert de personnel entre entités.

Conditions d'exercice

Selon l'article L.122-1 du Code du travail, le recours au CDD n'est possible que dans des cas précis.

Condition	Détail
Remplacement d'un salarié absent	Remplacement d'un salarié absent
Accroissement temporaire d'activité	Accroissement temporaire d'activité
Travaux saisonniers	Travaux saisonniers
Projets spécifiques et temporaires	Projets spécifiques et temporaires
Emplois aidés prévus par	Emplois aidés prévus par la loi
Répondre à un besoin	Répondre à un besoin temporaire distinct
Être justifié par un	Être justifié par un motif objectif
Ne pas pourvoir un	Ne pas pourvoir un emploi permanent
Être établi par écrit	Être établi par écrit

Modalités pratiques

L'article [L.122-4](#) fixe les limites suivantes.

Élément	Détail
Durée maximale	24 mois avec renouvellements
Maximum 2 renouvellements par	Maximum 2 renouvellements par contrat
Délai de carence obligatoire	Délai de carence obligatoire entre deux contrats :
1/3 de la durée	1/3 de la durée du contrat précédent si > 14 jours
1/2 de la durée	1/2 de la durée si ? 14 jours
Remplacement d'un salarié absent	Remplacement d'un salarié absent
Travaux saisonniers	Travaux saisonniers
Travaux urgents de sécurité	Travaux urgents de sécurité

Pratiques et recommandations

Pour sécuriser le recours aux CDD successifs :

- Documenter précisément chaque mission (nature, durée, motif)
- Conserver les justificatifs (programmation, subventions)
- Établir des contrats écrits détaillés
- Privilégier le CDI pour les besoins récurrents
- Consulter les représentants du personnel
- Tenir un registre des CDD

Cadre juridique

- Art. [L.122-1](#) à [L.122-12](#) du Code du travail : conditions et limites des CDD
- Art. [L.122-7](#) : dérogations sectorielles
- Art. [L.124-7](#) : sanctions en cas de non-respect
- Art. [L.121-4](#) : obligation d'égalité de traitement
- Loi du 10 août 2022 sur le statut de l'artiste professionnel indépendant

La requalification automatique en CDI s'applique en cas de :

- Dépassement de la durée maximale
- Absence de motif valable
- Non-respect du délai de carence
- Usage abusif pour des besoins permanents

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.